

CAISSE FRIBOURGEOISE INTERPROFESSIONNELLE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CAFAL)

Secrétariat	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg Rte du Jura 37B, case postale 160, 1701 Fribourg Tél. : 026 347 12 21
Taux de contribution	Etat au 1^{er} janvier 2024 2,22 % des salaires, y compris frais d'administration, contributions aux écoles professionnelles (0,04 %) et à l'accueil extra-familial de jour (0,04%)
Allocations payées	Etat au 1^{er} janvier 2024 <ul style="list-style-type: none">• Allocation de base : <u>Fr. 265.--</u> jusqu'à 15 ans ou 16 ans révolus (voir ci-dessous)• Allocation de formation professionnelle : <u>Fr. 325.--</u> pour les apprentis et étudiants âgés de 16 à 25 ans ou dès le mois des 15 ans si c'est une formation post-obligatoire.• Dès le troisième enfant ; supplément de <u>Fr. 20.--</u> par mois• Allocation de naissance : <u>Fr. 1'500.--</u>
Paiement des prestations	Les allocations sont payées au bénéficiaire par l'employeur.
Décompte avec la Caisse	En règle générale, les décomptes avec la Caisse interviennent à la fin de chaque trimestre. Ils sont établis sur les formules remises par la Caisse.
Documents à fournir	Lors de l'engagement du personnel, ainsi qu'à l'occasion d'une naissance, l'employeur remet à la Caisse l'une des pièces justificatives suivantes : Pour l'obtention de l'allocation de base et de naissance : <ul style="list-style-type: none">• Questionnaire• Copie du livret de famille• Copie des actes de naissance• Copie du passeport• Autre pièce d'identité officielle mentionnant le prénom et la date de naissance des enfants Pour l'obtention de l'allocation de formation professionnelle après l'âge de 16 ans révolus : <ul style="list-style-type: none">• Copie du contrat d'apprentissage• Attestation scolaire• Autre document similaire La Caisse renvoie les documents originaux à l'employeur (à l'exception des attestations scolaires), accompagnés d'une confirmation du droit aux allocations.